

Can. MEER.

HD  
3646  
C3  
C3614  
Mars. 76



**Expansion  
Économique  
Régionale**

**Regional  
Economic  
Expansion**

# **RAPPORT SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**



**Mars 1976**

HD  
3646  
C3  
C3614  
Mar. 76

MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

RAPPORT AU PARLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES SUBVENTIONS AU  
DÉVELOPPEMENT AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS  
AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI SUR  
LE MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE  
POUR LE MOIS DE MARS 1976

---

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	2
PARTIE I <u>RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES</u> .....	6
Dossier des demandes et des offres	
Tableau 1 - Demandes de subventions .....	8
Tableau 2 - Demandes de garanties de prêts .....	9
PARTIE II <u>REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS</u> .....	10
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 3 - Subventions .....	12
PARTIE III <u>REVUE MENSUELLE DES GARANTIES DE PRÊTS</u> .....	24
Détails concernant les offres acceptées, et les offres acceptées et ultérieurement révisées, déclinées ou retirées.	
Tableau 4 - Garanties de prêts .....	25
PARTIE IV <u>DÉFINITIONS</u> .....	26

## INTRODUCTION

La Loi sur les subventions au développement régional et la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale prévoient divers stimulants à l'appui de l'implantation, la modernisation ou l'agrandissement d'entreprises de fabrication et autres genres d'établissements. Ces stimulants, offerts sous forme de subventions ou de garanties de prêts, sont un moyen d'accroître ou de conserver les occasions d'emploi dans les régions et les zones que le gouverneur en conseil a désignées pour y favoriser l'expansion économique et le relèvement social à l'aide de mesures spéciales.

On peut obtenir des exemplaires des statuts et règlements pertinents, de même que diverses brochures traitant des mécanismes administratifs qui régissent l'octroi de subventions et de garanties de prêts en s'adressant à la Division de l'information du ministère de l'Expansion économique régionale.

Le présent rapport mensuel, disponible au public, offre au Parlement les plus récents renseignements touchant l'application du programme d'aide au développement régional. Il renferme un résumé des données statistiques touchant les mesures administratives prises depuis la mise en vigueur du programme jusqu'à la fin du mois en cause, accompagné d'une revue des éléments essentiels se rapportant à chacune des offres d'aide acceptées au cours du même mois.

Les stimulants à l'industrie sont offerts dans de vastes régions ainsi que dans des zones spéciales désignées par le gouvernement fédéral, à la suite de consultations avec les administrations provinciales.

Les régions désignées englobent de vastes secteurs du pays. Les zones spéciales constituent des centres névralgiques de développement éventuel plus restreints.

En vertu des règlements qui s'appliquent à la plupart des demandes reçues avant le premier avril 1974, le montant d'une subvention peut varier à l'intérieur des limites réglementaires pour satisfaire aux exigences d'un projet particulier. En vertu du programme révisé, entré en vigueur à cette date, des formules types seront utilisées pour calculer le montant de la subvention, et ce, pour la plupart des projets. Pour un nouvel établissement ou pour un agrandissement en vue de permettre la fabrication d'un nouveau produit, le calcul de la subvention est basé sur le coût d'immobilisation approuvé, plus les salaires et traitements approuvés en rapport avec les emplois créés. Pour la modernisation ou l'agrandissement d'un établissement, n'incluant pas la production d'un nouveau produit, le calcul est basé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé.

Les projets de grande envergure, selon leurs besoins et leur impact sur l'économie de la région, peuvent bénéficier d'une gamme plus variée de stimulants dont certains sont obligatoirement ou conditionnellement remboursables.

Le montant maximal d'une subvention, en vertu du programme, avant et après la révision, est de 20 p. 100 du coût d'immobilisation

approuvé pour une modernisation ou un agrandissement et 25 p. 100 du coût d'immobilisation approuvé, plus \$5 000 par emploi direct créé pour une nouvelle usine ou pour l'agrandissement d'une usine pour fabriquer un nouveau produit.

En plus de ces montants maximaux mentionnés, la Loi sur les stimulants au développement régional stipule que les subventions ne devront pas dépasser \$30 000 par emploi direct créé ou la moitié du capital investi dans l'entreprise.

Dans le cas des stimulants à l'industrie offerts en vertu des dispositions touchant les "zones spéciales" de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, on n'a pas fixé de montants maximaux. Toutefois, en pratique, les normes prévues dans la Loi sur les subventions au développement régional sont généralement appliquées lorsque cette mesure administrative est jugée appropriée.

Les garanties de prêts, dont le but est d'atténuer les difficultés qu'éprouvent les investisseurs à obtenir des fonds sous forme de prêts pour effectuer des placements dans les régions à faible croissance, ne peuvent dépasser 90 p. 100 du montant global avancé par un prêteur plus les intérêts, ou 72 p. 100 du coût d'immobilisation total.

Bien que les pratiques administratives diffèrent quelque peu selon que l'aide financière est octroyée en vertu de la Loi sur les subventions au développement régional ou de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, la terminologie utilisée dans le présent rapport est la même dans les deux cas. C'est ainsi qu'aux termes de la Loi sur les

subventions au développement régional, des lettres sont utilisées pour offrir l'aide financière alors qu'en vertu de la Loi sur le ministère de l'Expansion économique régionale, des projets d'ententes servent à la même fin. Pour simplifier le rapport, la même expression, soit "offres faites", sert à décrire les deux moyens. La dernière section du rapport, intitulée "Définitions", traite en outre de plusieurs autres points techniques d'une certaine importance.

En conclusion, il convient de noter que les demandes d'aide et les documents à l'appui renferment un grand nombre de renseignements qui, du point de vue commercial, doivent demeurer confidentiels. En raison de la ligne de conduite adoptée en ce sens par le Ministère, ce dernier ne peut dévoiler certaines données. Pour la même raison, le Ministère ne rapporte pas la réception d'une demande quelconque avant et à moins qu'elle ne résulte en une offre d'aide acceptée. Cette ligne de conduite est conforme aux buts et objectifs du programme qui est de favoriser les investissements de capitaux dans les régions désignées et les zones spéciales du Canada.

PARTIE I - RÉSUMÉ DES DONNÉES STATISTIQUES

Dans la présente partie du rapport, on trouve deux tableaux de données statistiques sur différents aspects du programme d'aide au développement régional.

Le premier tableau, qui se rapporte aux subventions, établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin de mars 1976.

Le tableau indique entre autres:

- (1) qu'au cours du mois de mars, 104 demandes ont été reçues et 71 offres ont été faites;
- (2) que parmi les 11 482 demandes reçues depuis la mise en vigueur du programme, 6 271 ont été rejetées ou retirées et 4 885 ont donné lieu à des offres;
- (3) qu'en soustrayant le nombre d'offres périmées, retirées et refusées, le nombre net d'offres acceptées se chiffre à 3 577;
- (4) qu'en regard des obligations que représente le nombre net d'offres acceptées (3 577), des versements partiels ont été faits dans 1 675 cas et des versements définitifs dans 1 134 cas.

Les estimations faites au moment où les subventions ont été offertes et les redressements apportés par suite de changements aux projets en cause donnent les chiffres cumulatifs suivants, en ce qui a trait au nombre net d'offres acceptées:

- coûts d'immobilisation admissibles: \$2 589.8 millions;
- nombre prévu de nouveaux emplois directs: 124 828;
- montant global des subventions: \$551.4 millions.

A ce jour, le montant total effectivement versé en subventions atteint \$324.1 millions.

Le deuxième tableau se rapporte aux garanties de prêts; il établit le dossier des demandes reçues et des offres faites à la fin de mars 1976.

TABLEAU 1  
DEMANDES DE SUBVENTIONS  
DOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES -- MARS 1976

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demands reçues	104	1 181	11 482
Demands retirées	22	365	3 645
Demands rejetées	17	232	2 626
Offres faites	71	636	4 885
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	71	636	4 885
Offres périmées	1	24	234
Offres déclinées	2	29	322
Offres acceptées	58	561	4 256
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	58	561	4 256
Offres acceptées, déclinées ou retirées	7	99	679
Nombre net d'offres acceptées	51	462	3 577
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	51	462	3 577
Aucun versement effectué	-	-	768
Versement partiel effectué	55	576	1 675
Dernier versement effectué	53	606	1 134

TABLEAU 2

DEMANDES DE GARANTIES DE PRÊTS

DOSSIER DES DEMANDES ET DES OFFRES - MARS 1976

	<u>Mois</u>	<u>Année financière en cours</u>	<u>Depuis la mise en vigueur à ce jour</u>
<u>DEMANDES</u>			
Demandes reçues	3	16	296
Demandes retirées	-	10	149
Demandes rejetées	-	4	81
Offres faites	-	9	57
<u>OFFRES FAITES</u>			
Offres faites	-	9	57
Offres périmées	-	1	5
Offres déclinées	-	-	4
Offres acceptées	1	8	48
<u>OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Offres acceptées	1	8	48
Offres acceptées, déclinées ou retirées	-	3	14
Nombre net d'offres acceptées	1	8	34
<u>NOMBRE NET D'OFFRES ACCEPTÉES</u>			
Nombre net d'offres acceptées	1	8	34
Garanties en vigueur	-	5	22
Garanties libérées	-	2	2

PARTIE II - REVUE MENSUELLE DES SUBVENTIONS

La deuxième partie se compose du tableau 3. Il s'agit d'une liste, par ordre alphabétique, de toutes les offres faites au cours du mois de mars:

- (1) offres acceptées;
- (2) offres acceptées et ultérieurement révisées;
- (3) offres acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées;
- (4) offres acceptées et retirées puis faites à nouveau.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

On a utilisé des abréviations pour donner les détails touchant le "genre de projet". Dans la partie IV du présent rapport, les abréviations utilisées ici sont expliquées en détail.

- N.U. - Nouvelle usine
- A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit
- A - Agrandissement
- M - Modernisation
- N.E.C. - Nouvel établissement commercial

L'astérisque (\*) dans la colonne "montant approximatif de la subvention" indique que le maximum statutaire ou administratif, qui s'applique à la formule standard, limite le montant de la subvention offerte et acceptée.

La croix (†) dans la colonne "montant approximatif de la subvention" indique que la subvention est remboursable. La définition de "remboursable" figure à la partie IV sous le titre "Subventions au développement".

TABLEAU 3

SUBVENTIONS

RENSEIGNEMENTS SUR LES OFFRES ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES OFFRES ACCEPTÉES  
ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS DE MARS 1976

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
A. Northcott Limited	Lewisporte, T.-N.	Traitement du hareng et du maquereau, etc.	N.U.	\$ 36 797	2	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$13 500	\$ 13 249
2. A. Richard Limitée	Berthierville, Qué.	Fabrication d'outils industriels et des couteaux	A	\$ 193 500	12	20%	\$ 38 700
3. Adélarde Goyette et Fils Ltée	Rivière-à-Pierre, Qué.	Scierie	A.M.	\$ 36 200	-	20%	\$ 7 240
4. Atelier St-Jean Inc. et MM. Bernard et Adrien Saint-Jean	Berthierville, Qué.	Fabrication de tringles à rideaux en bois	A	\$ 89 000	8	20%	\$ 17 800
5. Auguste R. Jolin	Saint-François-Xavier-de-Brompton, Qué.	Fabrication de pièces de métal	N.U.	\$ 53 900	4	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$47 900	\$ 20 660
6. Bonbons Sucraft Ltée	Cowansville, Qué.	Confiserie de bonbons de réglisse	N.U.	\$ 247 000	41	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$423 000	\$ 125 200

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
7. Boulangerie Champion Ltée	Noranda, Qué.	Boulangerie	A.M.	\$ 199 000	-	20%	\$ 39 800
8. Brockman's Service Ltd.	Humboldt, Sask.	Fabrication de véhicules autonomes et de tables pour cliniques vétérinaires	N.U.	\$ 161 000	16	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$192 250	\$ 69 087
9. Challenge Mills Limited	Springhill, N.-É.	Fabrique de tapis utilisant le nouveau procédé "métier à aiguilles"	N.U.	\$1 022 000	68	25% plus \$5 000 par emploi admissible (62.5)	\$ 568 000
10. Coffre Fort Acton Ltée	Saint-Théodore-d'Acton, Qué.	Fabrication de serrures pour coffres de sûreté	A.N.P.	\$ 26 300	6	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$42 600	\$ 12 965
11. Continental Conveyor & Machine Works Ltd.	Thetford-Mines, Qué.	Fabrication d'équipement pour la manutention de marchandises en vrac	A	\$ 232 000	15	20%	\$ 46 400
12. Corvelle Textiles Ltd.	Grand-Mère, Qué.	Fabrication de velours uni et côtelé	N.U.	\$ 852 500	62	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$580 000	\$ 300 125

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
13. Crocus Food Products Ltd.	Selkirk, Man.	Production de petit-lait en poudre, de lait écrémé en poudre et de beurre	N.U.	\$5 750 000	62	18% plus \$3 000 par emploi admissible (45)	\$1 170 000
14. Déco-Lam Inc.	Sainte-Foy, Qué.	Fabrication de moulures recouvertes de plastique lamellé	A.N.P.	\$ 72 000	4	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$30 000	\$ 22 500
15. Designex Buildings Ltd.	North Battleford, Sask.	Fabrication de maisons mobiles portatives	A.N.P.	\$ 100 000	34	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$330 472	\$ 74 570
16. Deste1 Inc.	Grantham-Ouest, Qué.	Fabrication de placards de cuisine	A	\$ 393 000	20	20%	\$ 78 600
17. Distillers Corporation Limited	Richibouctou, N.-B.	Distillerie	A	\$ 514 700	11	20%	\$ 102 940
18. Dominion Biologicals Limited	Debert, N.-É.	Fabrication de réactifs biologiques servant aux diagnostics	N.U.	\$ 56 932	14	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$120 120	\$ 45 546*

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
19. E. L. Casey Construction Limited	Truro, N.-É.	Traitement du béton prémalaxé	N.U.	\$ 200 000	19	25%	\$ 50 000
20. Équipement de Transmission (IND) Inc.	Ville Vanier, Qué.	Fabrication de cylindres pneumatiques	A	\$ 61 000	2	20%	\$ 12 200
21. Fournier Steel Works Ltd.	Black Lake, Qué.	Fabrication de pièces lourdes usinées en métal	A	\$ 690 000	51	20%	\$ 138 000
22. Fundy Ready Mix Limited	Truro, N.-É.	Fabrication de ciment prémalaxé	N.U.	\$ 178 000	11	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$133 000	\$ 84 400
23. Gaston Cellard Inc.	Pointe-à-la-Garde, Qué.	Scierie	N.U.	\$ 243 000	7	20%	\$ 48 600
24. Gauthier Fourrure Inc.	Chicoutimi-Nord, Qué.	Fabrication de manteaux de fourrure	A	\$ 70 000	9	20%	\$ 14 000
25. Gérard Vadeboncoeur	Yamachiche, Qué.	Confection de vêtements	N.U.	\$ 75 000	30	20%	\$ 15 000
26. Gillis Quarries Limited	Garson, Man.	Fabrication de pierre Tyndall	A	\$ 367 849	13	20%	\$ 73 570

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
27. H. Singer Furniture Ltd.	Winnipeg, Man.	Fabrication de meubles rembourrés et de literie	N.U.	\$ 495 325	76	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$723 290	\$ 232 324
28. I.M.O. Foods Limited	Yamouth, N.-É.	Traitement du hareng	a) A	a) \$ 138 025	a) 6	a) 20%	a) \$ 27 605
			b) A.N.P.	b) \$ 90 475	b) 8	b) 25% plus 30% de la masse salariale établie à \$45 100	b) \$ 36 149
29. Imprimerie de la Rive Sud Ltée	Nicolet, Qué.	Imprimerie commerciale	A.M.	\$ 136 700	5	20%	\$ 27 340
30. Imprimerie Le Guide Inc.	Sainte-Marie de Beauce, Qué.	Imprimerie commerciale	A	\$ 89 985	3	20%	\$ 17 997
31. Imprimerie St-Patrice Inc.	Trois-Rivières, Qué.	Imprimerie	N.U.	\$ 216 795	7	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$46 750	\$ 61 211
32. Internote Canada Limited	Granby, Qué.	Fabrication de jouets musicaux	N.U.	\$1 425 000	71	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$572 000	\$ 442 050
33. Irwin Printing Company Limited	Charlottetown, I.-P.-É.	Presse offset et photocomposeuse électronique	M	\$ 36 300	-	20%	\$ 7 260

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
34. Kennebec Fisheries Ltd.	Yarmouth, N.-É.	Traitement du hareng et du maquereau	A	\$ 300 000	15	20%	\$ 60 000
35. L. P. Royer Inc.	Lac Drolet, Qué.	Fabrication de chaussures	A	\$ 32 000	10	20%	\$ 6 400
36. Léopold Gagné	Mont-Joli, Qué.	Fabrication de placards de cuisine et de meubles sur commande	N.U.	\$ 38 000	5	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$31 000	\$ 14 150
37. Les Industries Bernard Inc.	Sainte-Clotilde, Qué.	Confection de vêtements	N.U.	\$ 106 000	46	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$328 000	\$ 42 400*
38. Les Industries Flamand Ltée	Saint-Agapit, Qué.	Fabrication de portes et de fenêtres	A.M.	\$ 132 000	-	20%	\$ 26 400
39. Les Industries Fortin Inc.	Waltham, Qué.	Fabrication de panneaux de bois lamellé	A.N.P.	\$ 103 000	11	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$107 333	\$ 41 850
40. M. Giacomo Frigerio	Saint-Hyacinthe, Qué.	Fabrication d'additifs à ciment	N.U.	\$ 295 000	3	20%	\$ 59 000

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
41. M. Réjean Carle	Sainte-Angèle-de-Prémont, Qué.	Confection de vêtements	N.U.	\$ 30 000	20	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$95 000	\$ 12 000*
42. Menuiserie Maskoutaine Inc.	Saint-Hyacinthe, Qué.	Fabrication d'armoires de cuisine	N.U.	\$ 55 000	6	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$60 000	\$ 22 750
43. Métallurgie Thibault Ltée	Granby, Qué.	Fabrication de produits de métal en feuille	A	\$ 42 400	5	20%	\$ 8 480
44. Metro Industrial Plastics Ltd.	Maugerville, N.-B.	Fabrication de conduites forcées en polyéthylène à basse densité et de tuyaux de genre ABS qui seront utilisés pour les eaux d'égout, le drainage et les canalisations	A	\$ 129 500	4	20%	\$ 25 900
45. Meubles St-Henri Inc.	Saint-Étienne-de-Lauzon, Qué.	Fabrication de meubles de cuisine et de salle à manger	A	\$ 112 000	5	20%	\$ 22 400

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
46. Montague Dairy	Montague, I.-P.-É.	Fabrication de lait en vrac	M	\$ 25 800	-	20%	\$ 5 160
47. P. A. Martineau Ltée	Saint-Gilles, Qué.	a) Fabrication de portes et de fenêtres	a) A.M.	a) \$ 377 000	a) 24	a) 20%	a) \$ 75 400
		b) Fabrication de verre scellé	b) A.N.P.	b) \$ 83 000	b) 11	b) 25% plus 15% de la masse salariale établie à \$139 894	b) \$ 41 734
48. Progress Plastics Ltd.	Winnipeg, Man.	Tréfilerie thermoplastique	A	\$ 52 116	3	20%	\$ 10 423
49. Reliure Selecte Inc.	Québec, Qué.	Reliure de livres et de brochures	N.U.	\$ 322 700	23	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$186 800	\$ 108 695
50. Remizex Inc.	Princeville, Qué.	Fabrication de mini-chalets préfabriqués	N.U.	\$ 15 440	8	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$69 300	\$ 12 352*
51. René Hamel & Fils Inc.	Upton, Qué.	Fabrication de cylindres hydrauliques et de pièces de rechange en métal	N.U.	\$ 68 850	8	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$80 000	\$ 29 213
52. Sydney Steel Corporation	Sydney, N.-É.	Laminoir de rails	A.M.	\$5 826 240	18	20%	\$1.165 248

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
53. The Canadian Chromalox Company Limited	Granby, Qué.	Fabrication d'appareils de chauffage et de climatisation électriques	N.U.	\$2 066 000	164	10% plus \$1 000 par emploi admissible (158)	\$ 364 600
54. Tubeform Industries Ltd.	Winnipeg, Man.	Fabrication de conduites de gaz et d'eau en acier	N.U.	\$ 26 000	4	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$29 400	\$ 10 910
55. Ventilateur Victoria Ltée	Victoriaville, Qué.	Fabrication de traites mécaniques et de machines automatiques pour nourrir le bétail	A	\$ 477 500	10	20%	\$ 95 500
56. W. R. Adams	Bishop's Falls, T.-N.	Fabrication de fermes de toits et assemblage de cadres de portes et d'unités de bureau mobiles	N.U.	\$ 133 000	7	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$80 000	\$ 57 250
57. YarnTex Corporation Limited	Louiseville, Qué.	Fabrication de fibres pour tapis	N.U.	\$ 300 000	56	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$458 640	\$ 143 796
58. Zodiak Manufacturing (New Brunswick) Ltd.	Parc industriel de Dieppe, N.-B.	Fabrication d'armoires de cuisine et de fermes de toits pour maisons mobiles	a) A	a) \$ 92 050	a) 7	a) 20%	a) \$ 18 410
			b) A.N.P.	b) \$ 47 500	b) 4	b) 25% plus 30% de la masse salariale établie à \$24 480	b) \$ 19 219

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. A. Côté & Fils Inc. (Juil. 1974)	Centre Stoke, Qué.	Abattage de porcs et transformation et préparation de viande de porc	A.M.	\$ 332 000	15	20%	\$ 66 500
2. Antica Inc. (Fév. 1975)	Sainte-Anne-de-la-Pérade, Qué.	Meubles de style canadien au fini antique, tels que berceuses et mobilier de salle à dîner et de chambre à coucher	N.U.	\$ 250 000	24	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$172 000	\$ 88 300
3. Axe Industries Inc. (Juil. 1974)	Drummondville, Qué.	Essieux pour maisons mobiles	N.U.	\$ 653 000	45	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$444 000	\$ 229 850
4. Flexi-Coil Ltd. (Avril 1975)	Saskatoon, Sask.	Fabrication de herbes	A	\$ 78 000	5	20%	\$ 15 600
5. Gibson Labels Ltd. (Juil. 1975)	Winnipeg, Man.	Fabrication d'étiquettes adhésives	N.U.	\$ 130 000	9	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$124 623	\$ 51 193
6. L'Annonciation Furniture Ltd. (Juin 1973)	L'Annonciation, Qué.	Mobilier de chambre à coucher en bois	A.M.	\$ 163 000	11	15%	\$ 24 450

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
7. M. Georges Malo (Janv. 1976)	Lanoraie, Qué.	Rachapage de pneus de véhicules lourds	N.U.	\$ 143 640	7	25% plus 15% de la masse salariale établie à \$83 000	\$ 48 360
8. Martin-Black Wire Ropes of Canada Ltd. (Juil. 1975)	Truro, N.-É.	Fabrication de câbles métalliques	N.U.	\$1 525 000	35	25% plus 30% de la masse salariale établie à \$277 000	\$ 464 350
9. Ocean Harvesters Ltd. (Nov. 1973)	Harbour Grace, I.-N.	Poisson congelé	A.M.	\$ 190 000	-	20%	\$ 38 000

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Produit ou transformation</i>	<i>Genre de projet</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Offre faite</i>	<i>Montant approximatif de la subvention</i>
1. Bandag Retreaders (New Glasgow) Limited (Mai 1975)	New Glasgow, N.-É.						
2. Concrete Ornaments and Supplies Limited (Juin 1975)	Saint-Jean, T.-N.						
3. I.P.S. Engineering Limited (Mai 1975)	Thunder Bay, Ont.						
4. Ideal Electric Welding Co. Ltd. (Avril 1973)	Montréal-Est, Qué.						
5. Malkin & Johnson Inc. (Nov. 1974)	Saint-Augustin, Qué.						
6. Roski Limitée (Fév. 1974)	Roxton Falls, Qué.						
7. Sauble Concrete Limited (Fév. 1971)	Massey, Ont.						

PARTIE III - REVUE MENSUELLE DES GARANTIES DE PRÊTS

La troisième partie se résume au tableau 4. Il s'agit d'une liste alphabétique de toutes les offres de garanties de prêts qui furent:

- (1) acceptées;
- (2) acceptées et ultérieurement révisées;
- (3) acceptées et ultérieurement déclinées ou retirées,

au cours du mois de mars.

Le mois et l'année du plus récent rapport touchant les offres acceptées mais ultérieurement révisées, déclinées ou retirées sont indiqués entre parenthèses sous le nom de la société. Seules les données révisées sont indiquées.

TABEAU 4

GARANTIES DE PRÊTS

RENSEIGNEMENTS SUR LES GARANTIES DE PRÊTS ACCEPTÉES AINSI QUE SUR LES GARANTIES DE PRÊTS ACCEPTÉES  
ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES, DÉCLINÉES OU RETIRÉES DURANT LE MOIS DE MARS 1976

OFFRES ACCEPTÉES

<i>Compagnie</i>	<i>Emplacement</i>	<i>Genre d'industrie</i>	<i>Coût admissible prévu</i>	<i>Nombre prévu de nouveaux emplois directs</i>	<i>Montant du prêt</i>	<i>Montant maximal de la garantie de prêts</i>
Fonderie Maska Inc.	Sainte-Claire, Qué.	Fonderie	\$ 780 750	30	\$ 390 000	\$ 200 000

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT RÉVISÉES

Riviera Motel Ltd.	Tracadie, N.-B.	Motel	\$ 476 000	20	\$ 350 000	\$ 315 000
--------------------	--------------------	-------	------------	----	------------	------------

OFFRES ACCEPTÉES ET ULTÉRIEUREMENT DÉCLINÉES OU RETIRÉES

Néant

#### PARTIE IV - DÉFINITIONS

##### TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE I

Demande - Il s'agit d'une soumission présentée, suivant les modalités approuvées, par un requérant demandant une aide au développement. Chaque demande est ordinairement restreinte à un projet sur un seul emplacement. Toutefois, une demande peut être faite, soit à l'égard d'une modernisation, d'un agrandissement, d'un agrandissement en vue d'un nouveau produit ou d'un établissement entièrement nouveau, soit à l'égard de certains de ces éléments réunis. Dans le cas d'une demande se rapportant à une combinaison de projets, le document est traité ordinairement comme une seule demande tandis que chaque genre de projet est évalué séparément.

Reçue - Il s'agit d'une demande qui a été remise au Ministère. La date de réception constitue la première date de contrôle et sert de point de repère pour déterminer les conditions "d'engagement antérieur" suivant la définition qu'en donnent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

Retirée - Demande dont le requérant sollicite le retrait après sa réception, avant ou pendant l'évaluation.

Rejetée - Demande refusée, en vertu des dispositions des lois qui régissent l'administration du programme, parce que le

projet en question est jugé non admissible, qu'il serait mis de l'avant sans l'attribution d'une aide financière ou qu'il ne contribuerait pas notablement à l'expansion économique et au relèvement social dans une région désignée ou une zone spéciale.

Subvention au développement comprend: une subvention non remboursable, une subvention remboursable sous certaines réserves et conditions formelles, une subvention remboursable à condition que le projet atteigne un certain seuil de rentabilité ou encore d'autres objectifs spécifiés dans l'offre et acceptés par le requérant. Quand il s'agit de subventions remboursables, on se réfère souvent à ces deux derniers types de subventions au développement.

Offre faite - Lorsqu'une demande a été évaluée et que le montant estimatif de la subvention ou de la garantie de prêt nécessaire pour assurer la mise en exploitation commerciale du projet a été établi, le requérant reçoit une offre de subvention, sous réserve de conditions précises. Pour les besoins du rapport et de la gestion, la date de l'offre constitue la deuxième date de contrôle.

Périmée - Lorsque le requérant, ayant reçu une offre, ne retourne pas de document officiel d'acceptation dans les quatre-vingt-dix jours suivants, celle-ci devient périmée et le requérant en est averti.

Retirée - Situation où une offre est annulée avant son acceptation, sur la foi de nouvelles données qui justifient ce rappel.

Déclinée - Situation où le requérant refuse officiellement une offre de subvention.

Offre acceptée - Une offre de subvention est acceptée lorsque le requérant en retourne une copie dûment signée dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la date de l'offre. Le requérant convient en outre de respecter la dernière date devant marquer le début des travaux de construction.

Retirée - Situation où le Ministère, avant d'avoir effectué un versement, découvre que des engagements contractuels se rapportant à un projet ont été pris avant la présentation de la demande ou que d'autres exigences légales n'ont pas été respectées, et prend les mesures nécessaires pour retirer l'offre en question.

Déclinée - Situation où le requérant, après avoir accepté une offre, avertit officiellement le Ministère qu'il n'a pas l'intention de mettre son projet à exécution.

Aucun versement effectué - Aucun montant ne peut être versé au requérant avant que l'établissement n'ait été officiellement déclaré "en exploitation commerciale" comme le définissent la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional. Une inspection des lieux et une vérification comptable doivent alors être effectuées par un fonctionnaire autorisé agissant au nom du Ministre.

Versement partiel effectué - Situation où la mise en exploitation commerciale de l'établissement a été certifiée et où un ou plusieurs versements en rapport avec l'aide offerte ont été effectués mais non le dernier versement.

Dernier versement effectué - Lorsque l'établissement a été en exploitation commerciale pendant la période prescrite, le Ministère effectue une dernière inspection. Si toutes les conditions précisées dans l'offre acceptée de même que dans la Loi et le Règlement pertinents ont été respectées, le dernier versement est alors effectué. Ce dernier versement ne peut être fait avant 24 mois suivant la date certifiée de mise en exploitation commerciale, lorsque le montant de l'aide est fondé uniquement sur le coût d'immobilisation approuvé, ou 36 mois lorsque le montant est fondé, soit sur les salaires et traitements reliés aux emplois éligibles créés, soit sur le nombre d'emplois créés dans l'entreprise.

#### Application des termes aux garanties de prêts

Les définitions ci-dessus s'appliquent à la fois aux subventions au développement et aux garanties de prêts. Dans le cas de ces dernières, aucun versement n'est évidemment effectué au requérant.

Lorsqu'il accorde une garantie de prêt, le Ministère conclut une entente avec le prêteur pour garantir le remboursement d'une partie de la perte d'un prêt consenti au requérant. Cette entente n'est entérinée que lorsque le requérant et le prêteur se sont entendus sur les conditions du prêt.

L'offre originale faite au requérant par le Ministère se présente sous la forme d'une lettre d'intention, dont une copie est envoyée au prêteur éventuel. L'acceptation de la lettre d'intention par les deux parties constitue une "offre acceptée". Si le requérant ne réussit pas à obtenir son prêt, l'offre est alors "retirée". Si le requérant abandonne son projet ou obtient son prêt sans la garantie, l'offre est "déclinée". Une fois que le Ministère a effectivement conclu une entente avec le prêteur, la "garantie est en vigueur".

Une garantie de prêt peut être libérée quand l'emprunteur paie le montant en plein ou que le prêteur annule la garantie. La garantie de prêt peut être également libérée quand l'emprunteur ne respecte pas les conditions du prêt et que le Ministère règle la dette avec le prêteur.

#### TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE II

Compagnie - Il s'agit de la raison sociale ou du nom de la société identifiant le requérant au moment où il accepte une offre d'aide financière.

Emplacement - Le nom de l'endroit est celui qui est utilisé par Statistique Canada pour indiquer l'emplacement géographique précis de l'usine ou de l'établissement.

Produit ou transformation - Il s'agit de la nature du produit fabriqué ou du mode de transformation.

Genre de projet -

N.U. - Nouvelle usine - il s'agit d'un nouvel établissement, suivant la définition que donnent au terme "établissement" la Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional.

A.N.P. - Agrandissement en vue d'un nouveau produit - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant en vue d'y fabriquer ou transformer un produit non antérieurement fabriqué ou transformé par le requérant.

A - Agrandissement - il s'agit d'un agrandissement apporté à un établissement existant afin d'y accroître la production de produits déjà fabriqués ou transformés.

M - Modernisation - il s'agit de changements apportés à un établissement existant afin surtout de diminuer les coûts de production ou d'améliorer la qualité du produit.

N.E.C. - Nouvel établissement commercial - il s'agit d'un nouvel établissement implanté afin d'offrir un service plutôt que de fabriquer ou transformer un produit.

Coût admissible prévu - Il s'agit du coût d'immobilisation d'un projet, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant, n'englobant que la partie admissible aux termes de la Loi et du Règlement sur les subventions au développement régional.

Nombre prévu de nouveaux emplois directs - Il s'agit du nombre d'emplois devant être directement créés, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant.

Nombre d'emplois directs admissibles - La Loi et le Règlement sur les subventions au développement régional définissent les conditions précises en vertu desquelles un stimulant relié à la création d'emplois peut être versé. Lorsqu'une offre de ce genre est faite, le Ministère évalue le nombre approximatif d'emplois admissibles devant être créés qui a été établi par le requérant. Ce nombre est indiqué dans l'offre comme étant le nombre d'emplois admissibles prévus et constitue l'estimation faite par le Ministère du nombre d'emplois sur lequel le versement sera fondé, qu'il s'agisse d'un pourcentage applicable aux traitements et salaires reliés à ces emplois ou d'un montant par emploi.

Offre faite - L'offre faite établit les conditions devant régir les versements de la subvention. Elles sont exprimées en pourcentage du coût d'immobilisation admissible plus, le cas échéant, un montant par emploi direct admissible devant être créé ou un pourcentage des salaires et traitements approuvés en rapport avec les emplois admissibles. Les conditions sont fondées sur l'évaluation de la demande, faite par le Ministère.

Offre globale approximative - Il s'agit de l'estimation, faite par le Ministère, du montant de la subvention susceptible d'être payée, en fonction de l'évaluation du projet.

Dans le présent rapport, le montant estimatif d'une subvention est constitué de l'estimation originale et des révisions officielles faites par la suite, ou des versements réels qui ont été effectués lorsque l'inspection définitive et le dernier versement ont eu lieu.

TERMES UTILISÉS DANS LA PARTIE III

Genre d'entreprise - Description du produit fabriqué ou transformé.

Coût d'immobilisation prévu - Il s'agit du coût d'immobilisation total relié à l'actif immobilisé, suivant l'évaluation qui en a été faite par le Ministère sur la foi des renseignements fournis par le requérant. Lorsque le projet est réalisé, ce chiffre est modifié au besoin, afin d'indiquer le montant réel investi.

Montant du prêt - Valeur globale du prêt original devant être garanti.

Montant maximal de la garantie de prêt - Montant initial de la garantie de prêt, exprimé en pourcentage du prêt total.

HD Can. MEER.  
3646 Rapport subventions  
C3 au développement  
C3614 régional  
Mar. 76

DATE	ISSUED TO

HD Can. MEER.  
3646 Rapport subventions  
C3 au développement  
C3614 régional  
Mar. 76

DATE	ISSUED TO

HD Can. MEER.  
3646  
C3  
C3614  
Mar. 76

INDUSTRY CANADA/INDUSTRIE CANADA



135659

